

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association responsable des spécialistes de traitement des matières premières a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de *spécialiste de traitement des matières premières avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

15 janvier 2013

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche
et à l'innovation